

**- RECOMMANDATION -
ESPADON SUD ATLANTIQUE**

TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur l'Espadon de l'Atlantique Sud*
(Entrée en vigueur: **26 juin 2001**)

NOTANT que l'accord actuel de répartition et le total de prises admissibles (TAC) de l'espadon de l'Atlantique sud expirent à la fin de l'an 2000;

ETANT DONNÉ que le Groupe de travail sur les Critères d'allocation a prévu de se réunir en mai 2001 dans le but d'élaborer des critères d'allocation des quotas en vue de leur adoption par l'ICCAT;

EN L'ABSENCE de l'accord nécessaire permettant d'établir une formule de répartition pour l'année 2001, en attendant l'adoption de critères d'allocation par la Commission;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

- 1 En 2001, le TAC visé pour l'espadon de l'Atlantique sud sera 14.620 t.
- 2 Les Parties contractantes et les Parties, Entités et Entités de pêche non contractantes coopérantes qui visent l'espadon de l'Atlantique sud établiront une limite de capture de précaution pour 2001, et sont encouragées à fixer cette limite de capture de façon à ne pas dépasser le TAC visé; elles feront part au Secrétariat de la limite de capture retenue d'ici la fin de l'an 2000.
- 3 A sa réunion de 2001, la Commission négociera et adoptera un accord de répartition du TAC d'espadon de l'Atlantique sud.